

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

MAIRIE D'EVECQUEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02/25

SEANCE ORDINAIRE du 7 février 2025

OBJET :

Validation de la
participation
communale aux
contrats Risque
Prévoyance
et convention de
participation Prévoyance
et Santé 2024-2029

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 7 février à 19h00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT, légalement convoqué en date du 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme B. ASSAUD, M. L. HABIB DAHOU, Maires adjoints
M. V. BRACQUART, Mme E. BRAY, Mme S. BELLARD FARRELL,
Mme C. CAUBET, Mme C. JEAN ANGELE, E. BRAY,
Conseillers

Absents : M. T. ANDRO a donné pouvoir à Mme C. CAUBET
M. M. FURNAL a donné pouvoir à M. L. HABIB DAHOU
M. T. LADREYT a donné pouvoir à V. BRACQUART
Mme S. CORNU a donné pouvoir à E. BRAY
M. N. HERNANDEZ a donné pouvoir à C. NICOLAS
M. JC. BARRAS absent

Membres en exercice :

14

Mme Chrystelle CAUBET est élue secrétaire de séance

Présents :

8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu l'**ordonnance** n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Votants :

13

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la participation des marchés publics,
Vu le décret n°2021-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de Leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n° 35/19 en date du 6 décembre 2019,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,
Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/01/2025,

N°02/25

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance, c'est à dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour solidaire et responsable par le CIG,

- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **Participation par mois et par agent : 10.00 €**

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- **Adhésion sur les 2 risques Prévoyances et santé :**

- **180.00 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ainsi que tout acte en découlant,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte pour son affichage et sa transmission en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie.

Le Maire,
Christophe NICOLAS

